



Cotisation Per Capita

D'après l'article L. 4622-6 du Code du Travail : « *Les dépenses afférentes aux services de santé au travail sont à la charge des employeurs. Dans le cas de services communs à plusieurs entreprises, ces frais sont répartis proportionnellement au nombre des salariés* ».

En conséquence, le Conseil d'Administration de l'AIST La prévention active, a décidé de procéder à la mise en conformité du mode de calcul de ses cotisations selon l'effectif des entreprises adhérentes (per capita) en fixant un tarif unique pour l'ensemble des adhérents conformément à la demande de la DIRECCTE du 4 novembre 2019.

Ainsi, sur proposition du Conseil d'Administration paritaire, il est proposé que :

- **Le montant de la cotisation *per capita*** pour l'année 2021 soit de **80€ HT** par salarié, quel que soit le type de surveillance individuelle ;
- **La cotisation pour les apprentis est gratuite.**
- Les adhérents dotés d'un CSSCT n'ont **plus de frais supplémentaires.**
- Les cotisations liées aux **nouveaux salariés sont supprimées.**

De ce fait, les entreprises adhérentes à l'AIST La prévention active devront seulement continuer de **déclarer les mouvements du personnel** (entrées/sorties) en ligne, via le Portail Adhérents **tout au long de l'année**. Cette déclaration simplifiée servira dorénavant de référence au calcul de la cotisation *per capita*.

Pour rappel, la cotisation comprend, au-delà des visites médicales, les **actions de prévention** menées par nos équipes de Santé au Travail au sein des entreprises adhérentes (Etude de poste, conseils, actions en milieu de travail, accompagnement personnalisé) et les diverses prestations proposées (ateliers collectifs de prévention...).